

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Sujets Courants

25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 21 février 2025

Membres présents : 18 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSÉ Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 19h45

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22

M. BLANLOEIL Gilles, ayant donné pouvoir à M. LUNEAU Christian,

Mme JOLY Claudie, ayant donné pouvoir à Mme PAQUEREAU Chantal,

Mme POTIGNY Laure, ayant donné pouvoir à Mme HAMELIN Nathalie

Absent excusé : 1 / 22

Mme DURET Marine, n'a pas donné de pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Françoise CUSSONNEAU

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
3° - FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS.....	3
a) Remboursement exceptionnel de location de salle	3
b) Subventions exceptionnelles aux associations	3
c) Subvention exceptionnelle : prise en charge des frais de mission de trois animateurs pour le projet PEROU 2025 2 ^{ème} versement.....	3
d) Demandes de subventions annuelles aux associations	4
e) Tarification communale	6
f) Subvention enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation	6
g) Subvention forfait communal OGEC.....	6
h) Subvention sorties éducatives	7
i) Subvention fournitures scolaires	8
j) Tarifs du séjour neige 2026.....	8
4° - FONCIER ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
.....	9
a) Convention atlantique habitations	9
5° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL.....	13
a) Ouvertures de postes de contractuels saisonniers du service enfance, jeunesse et éducation	13
b) Ouverture de poste de contractuel saisonnier du service technique	14
c) Ouvertures et fermetures de postes de titulaires	15
d) Convention de mise à disposition personnel communal à Amicitia.....	16
6° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.....	17
a) Les évènements à venir	17
b) Les dates prochaines dates du Conseil Municipal 2025	17

3° - FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS

a) Remboursement exceptionnel de location de salle

Monsieur Jean-Yves Charrier, l'adjoint à la vie associative sur proposition de la commission Vie Associative, propose au Conseil Municipal la gratuité des locations de salle pour la salle du caveau le samedi 11 et dimanche 12 janvier 2025 en raison des travaux sur le système de chauffage qui ont engendré une panne.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** la gratuité de la salle du caveau pour les réservations suivantes :
 - Location du samedi 11 janvier 2025
 - Location du dimanche 12 janvier 2025
- **DIT** que les sommes engagées par les locataires leur seront remboursées intégralement.

b) Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition de la commission vie associative du 4 février 2025, Jean-Yves Charrier l'Adjoint à la vie associative propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 201 € pour "l'étoile Mouzillonnaise de tennis de table" pour une location de la salle des Tilleuls pour le challenge Clair Boiteau du 12/01/2025,
- 534 € pour le " l'étoile Mouzillonnaise de gymnastique" pour les frais liés au déplacement d'ancrage au sol des agrès,
- 397 € pour " l'étoile Mouzillonnaise de football » pour les frais engagés pour le remplacement de trois radiateurs dans les vestiaires du foot.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** les subventions exceptionnelles :
 - 201 € pour l'étoile Mouzillonnaise de tennis de table,
 - 534 € pour l'étoile Mouzillonnaise de gymnastique,
 - 397 € pour l'étoile Mouzillonnaise de football,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

c) Subvention exceptionnelle : prise en charge des frais de mission de trois animateurs pour le projet PEROU 2025 2^{ème} versement

Le service jeunesse de la municipalité de MOUZILLON organise, en partenariat avec l'association Amicitia Mansionem, un séjour de Solidarité Internationale au Pérou durant les vacances d'été 2025. Ce voyage est réfléchi et élaboré depuis trois ans par 19 jeunes accompagnés dans leur préparation et durant le séjour par trois agents municipaux. Ce projet a été élaboré conjointement entre le service enfance jeunesse et l'association Amicitia Mansionem dans le cadre du Projet Educatif Municipal et du contrat Prestation de Service Jeunes signé avec la caisse d'Allocations Familiales. Dans le cadre de cette préparation, il a été convenu que ladite association prendrait en charge les dépenses liées au voyage et au séjour des jeunes et collecterait les différentes recettes correspondantes.

En revanche, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour la prise en charge par la commune des frais de mission (notamment transport, hébergement, alimentation, entrées aux sites touristiques...) des trois agents communaux accompagnateurs.

Ces frais seront pris en charge de plusieurs manières :

1. Prise en charge financière avant le départ des frais estimés à 9 244,20 € comme suit :

- Frais d'achat des 3 billets d'avion aller/retour d'un coût estimé à 1 207 €/personne
- Assurance multirisque Allianz Travel : 74,40 €/personne
- Frais d'hébergement, de restauration sur place, de déplacement intramuros, d'entrées sur site touristique, etc ... (prestataire Autentéo) : 1 800 €/personne

L'association justifiera après le séjour des frais avancés par un bilan financier qui sera transmis à la commission enfance jeunesse et éducation au plus tard pour le 15 octobre 2025. Un bilan pédagogique du projet « Pérou 2025 » sera présenté selon les mêmes dispositions.

2. Prise en charge financière pendant le voyage ou après celui-ci de toute dépense, justifiée par l'urgence ou l'éloignement, et dont le paiement dans un délai suffisant ne pourrait être effectué par l'assureur de la commune.

Considérant qu'un premier versement a été attribué pour 4 000 € le 15 novembre 2024, sur présentation par l'association des justificatifs de règlement,

Madame Soizic Cochet, présidente de l'association, s'est retirée de la salle lors des échanges et du vote de la délibération.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** la subvention exceptionnelle à l'association Amicitia Mansionem d'un montant de 9 244,20 euros,
- **CONSTATE** qu'un premier versement de subvention a été attribué pour 4 000 € au 15 novembre 2024,
- **DIT** qu'un second versement de 5 244,20 € sera attribué sous réserve de présentation par l'association des justificatifs de règlement,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

d) Demandes de subventions annuelles aux associations

Sur proposition de la commission vie associative du 16 décembre 2024 et validé par la commission finances du 4 février 2025, Monsieur Jean-Yves Charrier, l'Adjoint à la vie associative présente les demandes de subventions annuelles des associations sportives comme suit :

- 18 euros pour les adhérents Mouzillonnais jusqu'à 20 ans et toutes les personnes en situation de handicap,
- Il n'y aura plus de subvention pour les autres adhérents non Mouzillonnais.

Considérant l'objectif à terme de subventionner que les adhérents mouzillonnais pour se mettre en conformité avec les communes de la CCSL.

Associations	
Associations	Montant subvention 2025
Etoile Mouzillonnaise de Gymnastique	1 386 euros
Etoile Mouzillonnaise de Football	1 332 euros
Etoile Mouzillonnaise de Tennis de table	216 euros
Modern' Jazz A.M.J.M.	954 euros
Amicitia mansionem	252 euros

Total	4 140 euros
--------------	-------------

Autres Associations Mouzillonnaises	
Associations	Montant subvention 2025
Les P'tits Mousses	0,60 euro / heure facturée

Associations Extérieures / Fondation	
Associations	Montant subvention 2025
Fondation du patrimoine	160 euros
Prévention routière	75 euros
AFN-UNC	150 euros
Total	385 euros

Associations service d'aide à domicile de Mouzillon	
Associations	Montant subvention 2025
Chez nos Aînés	200 euros
ADT 44	150 euros
ADAR 44	100 euros
ADMR	100 euros
Total	550 euros

PARTICIPATIONS	
	Montant Participation 2025
A.D.I.L de Loire Atlantique (Ass. Dépt ^{ale} Info. Logement)	PAR habitant de cotisation population INSEE au 01/01/2025
As. Dép. Maires Loire Atlantique (AMF 44)	2 934 habitants x 0,258 = 756,97 euros 0,258 / habitant de cotisation population INSEE au 01/01/2025
Association des Maires Ruraux de Loire Atlantique (AMR 44)	100 euros 75 euros de cotisation nationale 25 euros cotisation départementale

AUTRES PARTICIPATIONS	
CCAS MOUZILLON (article 657362)	4 000 euros

La subvention aux associations est attribuée sur présentation de la demande de subvention, avec la liste des adhérents, lieu de résidence et leur âge et du compte de résultat de l'association présenté à la dernière assemblée générale.

Madame Soizic Cochet, présidente de l'association, s'est retirée de la salle lors des échanges et du vote de la délibération de l'association Amicitia mansionem.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations
- AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- DECIDE** d'attribuer les subventions les autres associations et les participations présentées
- AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget

e) Tarification communale

Sur proposition de la commission vie associative du 4 février 2025, Jean-Yves Charrier l'Adjoint à la vie associative :

VU la délibération du 12 mars 2024 portant sur les tarifs communaux, il convient d'augmenter les tarifs des locations de salles communales de 2,5%,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- VALIDE** l'augmentation des tarifs de location de salle de 2,5% à compter du 1^{er} janvier 2026,
- VALIDE** les tarifs annexés à la présente délibération,
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,

f) Subvention enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation

L'ordre de passage de cette délibération a été modifié par rapport à l'ordre du jour établi dans la convocation adressée le 21 février 2025 avec l'accord des membres du conseil municipal,

Sur proposition de Valérie Cargouet, il est proposé un tarif pour les enfants fréquentant des classes extérieures d'adaptation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- DIT** que le montant maximum à verser pour les enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation sera égal au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique, soit :
 - Pour enfant scolarisé en classe maternelle : **1 631,40 euros**
 - Pour enfant scolarisé en classe élémentaire : **316,73 euros**
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision

g) Subvention forfait communal OGEC

Considérant le contrat d'association signé avec l'école Saint Joseph en date du 31 mars 2007,

Considérant la convention de forfait communal en date du 31 mars 2007,

Considérant l'avenant au contrat de forfait communal en date du 27 février 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les dépenses de fonctionnement de l'école publique de la Sanguèze sont réparties comme suit :

Ecole publique - Nbre d'élève maternelle - primaire 23/24	53	98
Ecole publique - Total enfant	151	
Coût / élève	1 631,40 €	316,73 €

Le coût par enfant scolarisé en classe maternelle : 1 631,40 euros

Le coût par enfant scolarisé en classe élémentaire : 316,73 euros

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025		
Nbre d'enfants à l'Ecole St Joseph	161	particip.en fonction de la classe
Nbre d'enfants maternelles	59	
Nbre d'enfants primaires	102	
Nombre d'enfants domiciliés hors-mouzillon maternelles	9	
Nombre d'enfants domiciliés hors-mouzillon primaires	16	
Nombre d'enfants retenus		
Nbre d'enfants maternelles	50	81 569,76 €
Nbre d'enfants primaires	86	27 239,09 €
Total retenu	136	
Participation communale		108 808,85 €

Synthèse des débats

Stéphane Hureau « vous me confirmez l'effet ciseau, moins nous avons d'élèves à l'école publique et plus le coût de la subvention sera élevé pour l'école Saint Joseph ? »

Valérie Cargouet « oui, mais les deux écoles ont des capacités d'accueil différentes et coexistent »

Soizic Cochet « les enfants de moins de 3 ans ne comptent pas dans les effectifs pour les ouvertures de classe »

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- VALIDE** la subvention de fonctionnement d'un montant total de **108 808, 85 euros**,
- DIT** que l'école Saint Joseph fournira tous les justificatifs demandés par la convention,
- DIT** que les versements pour la subvention de fonctionnement seront faits en 3 fois (avril – juillet – octobre)

h) Subvention sorties éducatives

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé un tarif pour les sorties éducatives.

Considérant que la commune alloue un budget pour les sorties éducatives des écoles publiques et privées.

Il est proposé que les subventions pour SORTIES EDUCATIVES, soient fixées à 25,50 euros par élève par année scolaire.

Les écoles justifieront des dépenses pour pouvoir obtenir la subvention.

Synthèse des débats

Soizic Cochet « pour les élèves hors commune de l'école Saint Joseph, est-ce que cette subvention est allouée »

Valérie Cargouet « non »

Soizic Cochet « pour l'école de la Sanguèze, est-ce que nous avons des élèves hors commune ? »

Valérie Cargouet « oui, cela peut arriver et oui la subvention est accordée »

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ADOpte** la somme de 25,50 euros par élève pour les sorties éducatives par année scolaire,
- DIT** que les justificatifs des dépenses seront transmis avant paiement,
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision

i) Subvention fournitures scolaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé un tarif pour les fournitures scolaires.

Considérant que la commune alloue un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires pour l'école publique de la Sanguèze,

Il est précisé que le montant pour les FOURNITURES SCOLAIRES est fixé à 46 euros par élève. Ce coût est intégré dans le coût de fonctionnement de l'école de la Sanguèze.

Synthèse des débats

Stéphane Hureau « cette somme est consommée par l'école mais c'est pourtant sur le budget de la commune ? »

Le Maire « l'école a une somme qui est allouée par classe et on paye les factures sous réserve que l'école valide les montants. Le suivi de ces factures est assuré par les services de la commune »

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOpte** le forfait de 46 euros par élève pour les fournitures scolaires de l'école de la Sanguèze,

j) Tarifs du séjour neige 2026

Vu la délibération du 9 avril 2024 fixant les tarifs du service enfance jeunesse,

Dans le cadre du contrat PS jeunes signé avec la CAF, un séjour neige est proposé aux jeunes âgées de 12 à 17 ans pour l'hiver 2026, il convient de proposer une tarification spécifique pour participer à ce séjour neige,

Sur proposition de commission enfance jeunesse et éducation du 20 février 2025, Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, il est proposé un tarif pour le séjour neige organisé par le service enfance, jeunesse et éducation de la commune,

QF	Participation des familles 2026			
	MOUZILLON		HORS COMMUNE	
	Avec autofinancement Objectif 250€	Sans autofinancement	Avec autofinancement Objectif 250€	Sans autofinancement
0 à 399	638 €	888 €	895 €	1 145 €
400 à 599	672 €	922 €	940 €	1 190 €
600 à 799	706 €	956 €	983 €	1 233 €
800 à 899	739 €	989 €	1 026 €	1 276 €
900 à 1049	773 €	1 023 €	1 070 €	1 320 €
1050 à 1199	808 €	1 058 €	1 115 €	1 365 €
1200 à 1399	835 €	1 085 €	1 150 €	1 400 €
1400 à 1599	862 €	1 112 €	1 184 €	1 434 €
1600 à 1899	889 €	1 139 €	1 219 €	1 469 €
1900 à 2100	916 €	1 166 €	1 254 €	1 504 €
Plus de 2100	943 €	1 193 €	1 289 €	1 539 €

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** les tarifs présentés,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces tarifs,

4° - FONCIER ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

a) Convention atlantique habitations

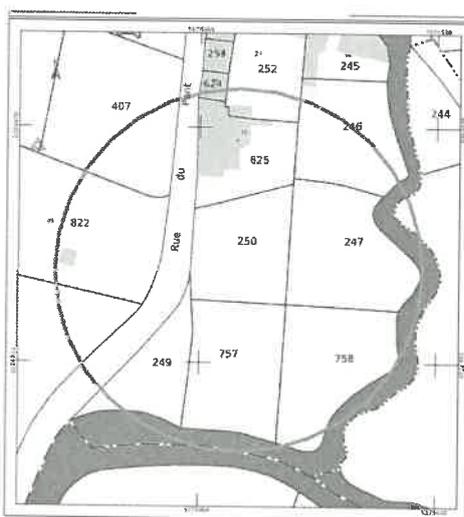
Vu la délibération du 8 octobre 2024 portant sur la convention de portage foncier avec l'EPF pour le 73 rue du Pont Gallo-Romain à Mouzillon,

L'opération comprend la réalisation de 1 ensemble de logements intermédiaires à usage locatif social ainsi que leur stationnement.

Le terrain d'assiette de la construction sis à MOUZILLON, dans le centre bourg, se situe sur :

- Un ensemble de parcelles cadastrées section AM n°625 (614 m²), et AM n°250 (767 m²) d'une superficie d'environ 1 381 m².

Ce terrain est identifié suivant le plan de cadastre.



Ces parcelles seront identifiées définitivement après établissement du relevé topographique et d'arpentage, la division de propriété au besoin, la conservation cadastrale et la publicité foncière.

LES ENGAGEMENTS D'ATLANTIQUE HABITATIONS

Programme d'ATLANTIQUE HABITATIONS – Locatif social

ATLANTIQUE HABITATIONS, sous réserve d'obtenir les financements de l'Etat, ainsi que d'être propriétaire des parcelles susnommées et d'obtenir le permis de construire purgé de tout recours, s'engage à réaliser un programme comprenant des logements locatifs sociaux répartis comme suit :

Au sein d'un bâtiment R+2 et sous forme de logement intermédiaire, d'à minima 9 logements locatifs sociaux.

L'ensemble du programme prévisionnel est détaillé ci-après :

- 4 logements de type T2 à RDC de 46,60 à 47,10 m² hab avec cellier et loggia,
- 5 logements de type T4 duplex de 84 à 88,20 m² hab., avec cellier et loggia

Financements envisagés :

- 4 logements PLA1,
- 5 logements PLUS.

Le nombre de logements est estimé en première approche de 9 unités, il sera précisé par les études architecturales à venir.

Il est prévu pour ce programme 1 place de stationnement par logement. 5 seront établis sur la parcelle et le reste devra être mis à disposition par la commune sur la place de la Vendée à proximité directe du programme.

Choix de l'Architecte et de l'équipe de maîtrise d'œuvre

ATLANTIQUE HABITATIONS procédera à une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre conformément à la réglementation des Marchés Publics. La Commune sera associée à la rédaction du cahier des charges et sera consultée pour avis par la Commission d'Attribution d'ATLANTIQUE HABITATIONS.

Etude des projets

ATLANTIQUE HABITATIONS fera établir par l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate, le projet qui sera soumis pour avis à la Commune. ATLANTIQUE HABITATIONS déposera la demande de permis de construire et fera diligence pour mener l'opération à son terme.

Attribution des logements locatifs sociaux par ATLANTIQUE HABITATIONS

Selon la réglementation départementale d'attribution des logements locatifs sociaux, les représentants du Bailleur et de la Commune se réuniront 6 mois avant la livraison des logements afin de préparer les attributions.

Lors de la première mise en service des logements, 30 % de ceux-ci seront proposés aux personnes et aux familles prioritaires désignées par le préfet.

La Commune, en apportant sa garantie aux emprunts souscrits par ATLANTIQUE HABITATIONS, bénéficie d'un droit de réservation de 20 %.

La Commission d'Attribution des logements retiendra les 50 % de candidatures restantes en fonction des priorités suivantes :

- Les demandeurs inscrits au fichier commun départemental et dont les conditions justifient l'attribution d'un logement locatif social,
- Les salariés des entreprises bénéficiant, dans le cadre du 1% logement, de réservations prioritaires dans la mesure où ils respectent les conditions de plafonds de ressources,

Dans le cadre du programme, les 4 logements du RDC pourront être fléchés pour un public sénior. Ils seront donc conçus selon les normes d'accessibilité PMR.

Une partie du programme pourra également être fléché à destination d'un public jeune et salarié, selon les besoins identifiés par la commune de Mouzillon.

D'une manière générale, ATLANTIQUE HABITATIONS analysera l'ensemble des demandes du fichier commun, en concertation avec la Commune et procédera à leur instruction : vérification des critères d'occupation, des plafonds de ressources et de l'adéquation de l'effort résiduel du ménage avec ses ressources permanentes...

Loyers

Les loyers pratiqués à la livraison des logements par ATLANTIQUE HABITATIONS seront conformes à la réglementation fixée annuellement par circulaire du Ministère du Logement et à la Convention signée avec l'Etat.

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Engagement de mise à disposition du terrain

La Commune, par le biais de l'EPF, s'engage à mettre à la disposition d'ATLANTIQUE HABITATIONS les terrains ci-dessus définis et nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces terrains seront libres de bâtiment et d'occupation après déconstruction réalisée par la Commune et/ou l'EPF.

ATLANTIQUE HABITATIONS devra être propriétaire des terrains d'assiette assise au programme de construction avant le démarrage des travaux de construction.

La Commune ne confèrera aucun droit à des tiers sur le ou les terrains faisant l'objet de la présente convention. Les terrains sont libres de tout bâti et le resteront jusqu'à leur cession.

Prix du terrain

Compte tenu des prix de référence, du coût des travaux à réaliser pour la construction des logements et l'aménagement de la parcelle, la cession du terrain par la Commune se fera au prix hors taxe :

- Pour les logements sociaux calculé sur la base d'un prix au mètre carré de surface plancher de 65€ HT,

Le prix global de cession sera calculé préalablement au dépôt du permis de construire en fonction de la surface de plancher déclarée.

La cession des terrains par la Commune ou l'EPF sera formalisée concomitamment par deux actes notariés. Les actes authentiques d'acquisition seront établis par l'Etude de Maître, notaire à Maître..... interviendra en participation, au soutien des intérêts d'ATLANTIQUE HABITATIONS.

Les conditions suspensives à la signature de cet acte seront les suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours ;
- La démolition et la libération du terrain de toute occupation matérielle ou immatérielle
- La réalisation des études de sols, écartant un surcoût de construction lié à la nature du sol, à la charge d'ATLANTIQUE HABITATIONS ;
- La réalisation des études de pollution des sols, écartant tout surcoût lié au confinement de terres polluées, à la charge d'ATLANTIQUE HABITATIONS ;
- Un avis à la DRAC, relative à l'archéologie, écartant tout diagnostic et fouilles archéologiques, suite à l'obtention du permis de construire ;
- L'obtention d'une décision de financement par ATLANTIQUE HABITATIONS ;
- L'obtention d'une évaluation de France Domaine ;
- L'accord du Conseil d'Administration d'Atlantique Habitations.

Si l'une de ces conditions ci-dessus ne pourrait aboutir, il est convenu qu'ATLANTIQUE HABITATIONS en informera la Commune afin de trouver un consensus. Si toutefois, aucune solution économique ne peut être trouvée, il est convenu qu'ATLANTIQUE HABITATIONS sera contraint d'abandonner le projet.

Autorisation d'accès sur site

Afin de garantir le potentiel constructif du projet sur le site et écartier tout surcoût lié à la nature du sol, la Commune autorise ATLANTIQUE HABITATIONS à mandater les entreprises agréées pour y faire réaliser les études et diagnostics suivants :

- La réalisation des études géotechniques ;
- La réalisation des études de pollution des sols ;

- La réalisation d'un relevé topographique ;
- Une demande d'avis à la DRAC, relative à l'archéologie.
- La réalisation d'une étude phytosanitaire

Les entreprises mandatées auront ainsi l'autorisation pour accéder au site. ATLANTIQUE HABITATIONS informera la Commune des dates d'intervention des entreprises.

Aménagement

ATLANTIQUE HABITATIONS réalisera les travaux d'aménagement, voiries et réseaux sur les terrains d'assiette des constructions. La Commune s'engage à amener les réseaux pour les parcelles (ENEDIS, GRDF, Télécom, éclairage public, eau potable, assainissement) en limite de propriété de celles-ci, et à effacer les réseaux souterrains et aériens existants, avant l'acquisition de la parcelle par ATLANTIQUE HABITATIONS.

La Commune s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, à ses frais, afin de dévier tous réseaux aériens et tréfonds et tous types de servitudes se situant sur les parcelles et sur le domaine public ou communal, et empêchant la déconstruction de l'existant et les futures constructions envisagées, écartant ainsi toute servitude liée aux réseaux, avant l'ordre de service d'ATLANTIQUE HABITATIONS.

Atlantique Habitations assurera la réalisation de 5 places de stationnements en extérieur sur le terrain. Il est prévu en supplément, dans le cadre du projet, la mise à disposition par la commune de 4 places de stationnements sur la place de Vendée.

Garantie des emprunts

La Commune garantira les emprunts que ATLANTIQUE HABITATIONS sera amenée à contracter pour réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention. Si elle ne souhaite pas garantir l'intégralité des montants, elle s'engage à solliciter le Conseil Départemental qui devra apporter la garantie complémentaire.

Les conditions des emprunts et leurs montants seront précisés lors de la demande de garantie d'emprunt par ATLANTIQUE HABITATIONS, et celle-ci sera soumise à la délibération du Conseil Municipal.

Exonération de taxes

La Commune prendra une délibération spécifique exonérant totalement la construction des logements locatifs sociaux, bénéficiant du taux réduit de la TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat, de la taxe d'aménagement.

Régime fiscal de la mutation

La présente mutation portant sur un terrain à bâtir entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.),

Dénomination du programme

Au moment du dépôt du permis de construire, ATLANTIQUE HABITATIONS et la Commune s'entendront sur une dénomination du programme.

La nouvelle dénomination pourra être validée par délibération du prochain Conseil Municipal.

Modification ou annulation du projet

En cas de modification du projet à la demande ou du fait de la Commune entraînant des surcoûts d'études ou de travaux, il est expressément convenu entre les parties que lesdits surcoûts et financements complémentaires seront intégralement pris en charge par la Commune.

ATLANTIQUE HABITATIONS informera la Commune des conséquences financières suite à toute demande de modification. Elle la tiendra informée de toutes modifications importantes ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de natures quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

De même, en cas d'annulation ou abandon total ou partiel du projet, il est expressément convenu entre les parties qu'ATLANTIQUE HABITATIONS sera remboursé par la Commune de l'ensemble des honoraires et frais divers engagés jusqu'au stade d'interruption pour la part du projet concerné.

En cas d'acquisition du terrain par ATLANTIQUE HABITATIONS, avant l'annulation du projet, ce dernier s'engage à restituer tout ou partie du terrain à la Commune, qui elle-même s'engage en contrepartie à restituer tout ou partie du prix du terrain à ATLANTIQUE HABITATIONS dans le mois suivant la signature de l'acte notarié qui constatera la résolution de la vente. Les frais notariés seront également remboursés à ATLANTIQUE HABITATIONS si la Commune est directement à l'origine et responsable de l'abandon du projet.

Règlement des litiges

Pour le règlement des litiges auxquels peut donner lieu l'application de la présente convention, les parties saisiront le Tribunal compétent en la matière. Toutefois, la recherche d'un règlement « à l'amiable » sera privilégié avant l'engagement de toute procédure.

Synthèse des débats

Christian Luneau « quel est le coût de l'opération pour la commune et qui financera la différence ? »

Gilles Mériodeau « c'est l'EPF qui s'est porté acquéreur à hauteur de 250 000 € »

Le Maire « le reste à charge pour la commune est estimé à 63 687 € à la fin de l'opération de portage. Les éléments de cette opération foncière ont été communiqué lors du conseil municipal du 08 octobre 2024, dont le PV est accessible en ligne, sur le site internet de la commune. L'espace naturel AM 757 acquis par l'EPF, sera revendu ultérieurement à la commune pour avoir la réserve foncière suffisante pour les continuités piétonnes à venir. »

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVENT** la convention et ses annexes entre la commune de Mouzillon et Atlantique habitation pour l'assiette foncière AM n°625 et AM 250 d'une superficie d'environ 1 381 m² jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouvertures de postes de contractuels saisonniers du service enfance, jeunesse et éducation

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, autorisant le recrutement de contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la commission enfance jeunesse et éducation du 20 février 2025, Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation propose de créer :

13 emplois contractuels saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet. Ces emplois auront du temps de préparation de l'accueil de loisirs de l'été 2025 et des camps 2025 à raison de deux réunions de trois heures chacune maximum,

En conséquence, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à ces besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, sous réserve du nombre d'inscrits aux activités.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **VALIDE** l'ouverture de postes comme suit :

- 13 emplois d'adjoints d'animation au 1^{er} échelon du grade en accroissement saisonnier pour la préparation de l'accueil de loisirs de l'été 2025 et des camps 2025 à raison de deux réunions de trois heures chacune maximum,
- 13 emplois d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} échelon du grade en accroissement saisonnier pour le service enfance jeunesse et éducation pour la période du 23 juin au 5 septembre 2025,
- La rémunération de ces emplois sera sur le grade d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon.

○ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,

○ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

b) Ouverture de poste de contractuel saisonnier du service technique

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-2°, autorisant le recrutement de contractuels pour accroissement saisonnier d'activité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Monsieur le Maire propose un ajustement des postes de contractuels selon les besoins du service technique et la saisonnalité de la gestion des espaces verts :

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'ouverture du poste de contractuel comme suit,

GRADE	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Adjoint technique	35	1	Accroissement saisonnier espaces vert	OUI

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

c) Ouvertures et fermetures de postes de titulaires

Monsieur le Maire propose un ajustement des postes de la commune en fonction des besoins des services :

Considérant l'accord de l'agent et l'avis favorable du CST pour l'augmentation du temps de travail de plus de 10% pour le poste passant de 8,75 à 10,5/35^{ème}.

Synthèse des débats :

Jean-Luc Brin « est-ce que l'on pouvait mettre plus d'heures pour l'agent en hygiène des locaux ? »

Le Maire « la pénibilité de ce poste et les besoins de la collectivité ne nous permettent pas d'offrir à ce jour un poste plus conséquent. Certaines associations, partenaires ne voulaient pas que le ménage soit fait pendant leur réservation de salle. Le service RH, technique et enfance jeunesse et éducation de la commune ont travaillé avec Jean-Yves, l'élu référent aux associations pour étudier les heures pour éviter l'isolement, être le plus attractif possible »

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les ouvertures et fermetures de postes de titulaires comme suit,

GRADE	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Adjoint technique	13,50/35 ^{ème}	-1	Départ à la retraite	Non
Adjoint technique	23,15/35 ^{ème}	+1	Annualisation des besoins en hygiène des locaux et pause méridienne	Oui
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	8,75/35 ^{ème}	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	10,50/35 ^{ème}	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint technique pl de 2 nd e ou 1 ^{ère} cl ou Agent de maîtrise	35	+1	Nouveau besoin gestion des bâtiments	Oui

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- VALIDE le tableau des effectifs en annexe,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

d) Convention de mise à disposition personnel communal à Amicitia

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2122-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le projet de convention a été transmis aux trois agents pour recueillir leur accord avant sa signature,

Considérant que les agents ont donné leur accord à cette mise à disposition sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Il est arrêté et convenu ce qui suit,

La commune de Mouzillon d'origine met à disposition de l'Association Amicitia, en application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux une directrice de séjour et deux animateurs.

Ils sont mis à disposition pour exercer les fonctions de directrice de séjour et/ou d'animateur-trice de séjour Pérou,

Dans ce cadre, pour le bon déroulement du séjour, la directrice sera habilitée par l'association à effectuer des règlements pour le compte de l'association,

La présente convention prend effet à compter du 7 au 27 juillet 2025, prenant en compte un séjour d'une durée de 15 jours (10 au 25 juillet 2025) pouvant être modifié par les aléas du séjour,

Les agents exécuteront leurs fonctions dans les locaux déclarés sur la téléprocédure des accueils de mineurs.

Synthèse des débats :

Gilles Mériodeau « est-ce que l'analyse du risque a été faite avant d'envoyer des enfants au Pérou ? »

Le Maire « le projet a été démarré il y a trois ans. L'analyse de risque est faite en permanence. Les situations des pays évoluent entre le début et l'accomplissement du projet solidarité »

Soizic Cochet « en tant que présidente de l'association Amicitia, la drajes, les ambassades et les associations donnent des recommandations. Il y a une association qui prend en charge le groupe sur l'ensemble du séjour. »

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** la convention comme annexée,
- DIT** que la convention sera nominative pour chaque personnel mis à disposition et qu'elle fera l'objet d'un arrêté,
- ADOpte** la proposition du Maire,

6° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

a) Les évènements à venir

MARS :

8 portes ouvertes du service enfance jeunesse et éducation

18 soirée retour mini-camps

21 carnaval des enfants

AVRIL

4 concours des vins

b) Les dates prochaines dates du Conseil Municipal 2025

22 avril 2025

27 mai 2025

1^{er} juillet 2025

Fin de la séance à 23 heures et 18 minutes

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

La secrétaire de séance,
Françoise CUSSONNEAU

